



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 208.2023 - édition du 07/09/2023





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**BUREAU DU CABINET
Pôle représentation et
distinctions honorifiques**

Nice, le **07 SEP. 2023**

ARRÊTÉ

Portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant le sang-froid et le professionnalisme dont M. Aurélien DUCHESNE, maréchal des logis-chef, a fait preuve le 14 août 2023 dans la commune de Auron, en secourant au péril de sa vie, une personne coincée dans une crevasse avec son chien tenu à bout de bras,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

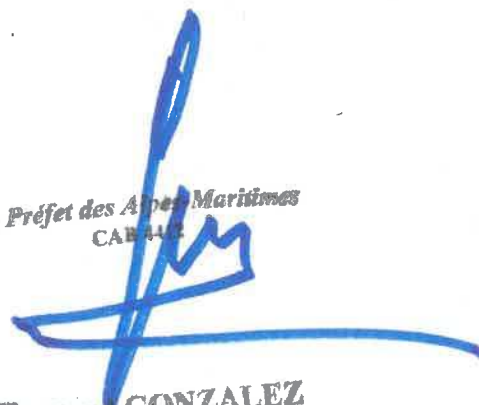
ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Aurélien DUCHESNE, maréchal des logis-chef.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes Maritimes
CADAM

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'G' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Bernard GONZALEZ

Réf. : 2023-665

Nice, le 7 septembre 2023

ARRÊTÉ
**Portant délégation de signature à M. Philippe LOOS,
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 février 2022 portant nomination de M. Jean-Claude GENEY en qualité de sous-préfet de Grasse ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Laura REYNAUD, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Jehane BENSEDIRA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2021 portant nomination de M. Emmanuel ACCHIARDI en qualité d'expert de haut niveau auprès du Préfet des Alpes-Maritimes et du Préfet délégué à la reconstruction des vallées sinistrées des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-513 du 14 juin 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision d'exécution en date du 28 juin 2021 octroyant une contribution financière du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin de financer des actions d'urgence et de remise en état à la suite du passage de la tempête Alex en région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, France, en octobre 2020 à hauteur de 59 325 000 euros et son annexe 2 désignant la préfecture des Alpes-Maritimes en tant qu'organisme chargé de coordonner la mise en œuvre du FSUE et de mettre en œuvre la contribution financière ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déferés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à M. Philippe LOOS pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît HUBER, directeur de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS et de M. Benoît HUBER, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Jehane BENSEDIRA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, chargée de la politique de la ville et des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, de M. Benoît HUBER et de Mme Jehane BENSEDIRA, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Laura REYNAUD, sous-préfète Nice-Montagne, chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée, référent fraude départemental, contrôleur de gestion par intérim, référent du contrôle interne financier par intérim pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Cécile Laruelle, référente qualité, correspondant départemental Services Publics +, animateur du changement, référent modernisation

Article 5: Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LARUELLE, attachée, référent qualité, correspondant départemental Services Publics +, animateur du changement, référent modernisation pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant aux agents ci-après désignés, pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Lilas MOULAY-ALI, adjoint administratif principal de 2ème classe ainsi qu'à Mme Siham ECHKAF, contractuelle de catégorie B, - sous l'autorité et le contrôle de Mme Séverine LALAIN, chef du service hébergement et accès au logement et de Madame Lydie APPASSAMY, cheffe de l'unité prévention des expulsions, concours de la Force publique et rapports locatifs, à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes - afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur.

Article 7 : Délégation permanente est donnée M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture et à M. Emmanuel ACCHIARDI, directeur de projets de la mission interministérielle reconstruction des vallées (MIRV) dans le cadre de la mise en œuvre des crédits du FSUE, en toutes matières relevant de la coordination et l'animation de la reconstruction des vallées post-tempête Alex et notamment :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant, y compris les ordres de mission ;
- les avis ou notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général.

Article 8 : Délégation permanente est donnée M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture ; en toutes matières relevant de la mise en œuvre des crédits du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE domaine fonctionnel 0122-01-023) dédiés aux dépenses d'urgence et à la remise en état des dommages liés à la tempête Alex et dont la préfecture des Alpes-Maritimes assure le rôle d'autorité de gestion au titre de la décision d'exécution de la commission européenne susvisée, et notamment :

- les correspondances avec les autorités de contrôle régionales, nationales et européennes le cas échéant ;
- la communication avec les porteurs de projets et les opérateurs bénéficiaires du FSUE (en particulier les courriers de notification d'octroi de l'aide) ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du préfet des Alpes-Maritimes, les arrêtés attributifs de subvention FSUE.

Article 9 : Dans le cadre de la mise en œuvre des crédits du FSUE, délégation de signature est également donnée en matière d'instruction des projets et de certification du service fait des opérations financées, quel que soit le montant, aux agents ci-après dénommés, sous le contrôle de M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture à :

- Mme Christine GHILARDI, secrétaire générale de la mission interministérielle de reconstruction des vallées (MIRV),
- Mme Cléo MUZARD, cheffe de projet de la MIRV,
- Mme Khadija LAREINE, collaboratrice au sein de la MIRV,
- Mme Nelly BREAU, gestionnaire FSUE.

Ces agents ont ainsi pouvoir de signer :

- les rapports d'instruction des projets susceptibles d'être financés, permettant en cas d'avis favorable de financer l'opération ;
- les rapports de contrôle de service fait, établissant le montant des dépenses certifiées conformes et le montant final de la subvention FSUE.

Mme Christine GHILARDI et Mme Cléo MUZARD ont par ailleurs délégation aux fins de signer les certificats administratifs initiant la phase de paiement des subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 7 à 9 est exercée par Mme Laura REYNAUD, sous-préfète Nice-Montagne.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales, la sous-préfète Nice-Montagne, et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**

Le responsable du centre des impôts fonciers d'ANTIBES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MIGLIORI Daniel		

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
COSSIAUX Régine	LIERMANN Michel	MANIJEAN Nicole
DEMAUVE Bertrand	LE GALL Jacques	

c) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
COMOLLI Viviane	ZAMI Angela	
POUPONNOT Françoise	JUBE Ferdinand	
OUCHARD Sylvain	CHARIET Karim	
KACHETEL David	COLLAS XAVIER	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A ANTIBES le 06/09/2023
Le responsable du centre des impôts fonciers,



Max MARTIMORT
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Responsable du CDIF d'Antibes

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*annule et remplace la délégation de signature publiée le 1er septembre 2023 sous le numéro
204.2023*

Monsieur François PLESSIER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, chef de service comptable, comptable responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes sis au Centre des finances publiques 22, rue Joseph Cadeï 06172 NICE Cedex 2,

Vu l'arrêté du 10 février 2021 portant affectation du comptable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes au premier septembre 2021

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-931 du 19 août 2014 relatif aux pôles de recouvrement spécialisés de la Direction générale des finances publiques,

Article 1^{er}

Article 1^{er}.- Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NIVAGGIONI, inspectrice principale des finances publiques, M. Dominique NEGRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, et à Mmes Anne RQUZAUD, Sara ESTELLON, Stéphanie HUET, Audrey CHAPUIS et Elodie CURINGA inspectrices des finances publiques, Messieurs Frédéric MARTINEZ et Jonathan DIAS-VIEIRA-DA-COSTA inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, y compris les prises de garanties dont inscriptions hypothécaires, mainlevées, ainsi que les mises en demeure de payer et les actes de poursuites, sans limitation de durée et de montant

4°) les décisions d'octroi de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés comme suit :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de remise gracieuse associées aux délais	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NIVAGGIONI Isabelle	Inspectrice principale	60 000 €	48 mois	Sans limitation
NEGRE Dominique	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	48 mois	Sans limitation
CHAPUIS Audrey	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
MARTINEZ Frédéric	Inspecteur	20 000 €	36 mois	Sans limitation
HUET Stéphanie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
CURINGA Elodie	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ROUZAUD Anne	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
ESTELLON Sara	Inspectrice	20 000 €	36 mois	Sans limitation
DIAS-VIERA-DA-COSTA Jonathan	Inspecteur	20 000 €	36 mois	Sans limitation
SCOTTO D'APPOLONIA-FAGUET Andrée	Contrôleuse principale	15 000 €	24 mois	Sans limitation
MERCIER Florence	Contrôleuse principale	15 000 €	24 mois	Sans limitation
CHAMBETTAZ Romain	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
DOIGNIES Marie	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
POET Romain	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
BARTHELET Hugues	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
GALLESCO Stéphanie	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
NICLOT Floriane	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
KOZAK Justine	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
FERRIERE Maxime	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
OUVRARD Philippe	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
RUSCITO Natacha	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
QUERRE Fabien	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
EZZAHJ Nicolas	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
ABADJINAN Flora	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
LAMBERIOUX Christelle	Contrôleuse	8 000 €	24 mois	Sans limitation
BATTESTINI Pierre	Contrôleur	8 000 €	24 mois	Sans limitation
REVELLO Magali	Agente	2 000 €	12 mois	20 000 €



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Article 4.- Cette délégation s'exerce à partir du 6 septembre 2023 tant en l'absence qu'en présence du comptable.

A Nice, le 06/09/2023

Francis PLESSIER
Chef de service comptable
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé
des Alpes-Maritimes

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Cabinet.....	2
Medaille A.C.D Recompense Felicitation.....	2
Medaille actes courage devouement.....	2
Secrétariat Général Commun.....	4
BCA.....	4
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	4
AP 2023.665 Delegation signature SG LOOS.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	9
DDFiP.....	9
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	9
Delegation signature CIF Antibes.....	9
Delegation signature PRS.....	11

Index Alphabétique

AP 2023.665 Delegation signature SG LOOS.....	4
Delegation signature CIF Antibes.....	9
Delegation signature PRS.....	11
Medaille actes courage devouement.....	2
BCA.....	4
Cabinet.....	2
DDFiP.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Secrétariat Général Commun.....	4
Services Deconcentres de l'Etat.....	9